

**Relevé de conclusions / Position commune**

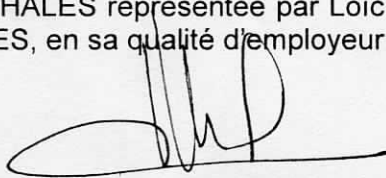
A l'issue de la négociation et de la conclusion de l'avenant n°6 à l'accord sur les dispositions sociales, les organisations syndicales ont souhaité évoquer la situation particulière des salariés qui feraient valoir leurs droits à la retraite entre la date d'entrée en vigueur de l'avenant et le 31 décembre 2011.

Ces derniers ne pouvant, de fait, bénéficier de l'abondement exceptionnel prévu par l'article 5 de l'accord sur les dispositions sociales qu'au titre d'un seul exercice, il a été expressément convenu que les salariés concernés pourront bénéficier du versement d'une somme équivalente au plafond de l'abondement exceptionnel soit 2.350 euros.

Le versement de cette somme est exclusif du bénéfice de toute autre indemnité complémentaire octroyée à l'occasion du départ à la retraite.

Neuilly-sur-Seine le : 29 mars 2011

Pour la Société THALES représentée par Loïc MAHE, Directeur des Ressources Humaines du Groupe THALES, en sa qualité d'employeur de l'entreprise dominante



Pour les organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe, les coordinateurs syndicaux centraux

Pour la CFDT  
Monsieur Didier GLADIEU



Pour la CFE-CGC  
Monsieur Hervé TAUSKY



Pour la CFTC  
Madame Véronique MICHAUT



Pour la CGT  
Monsieur Laurent TROMBINI

